

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement du Québec, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il est opportun d'accorder une subvention à l'organisme Vision Multi Sport Outaouais pour la construction d'un terrain de soccer-football intérieur à surface synthétique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer une subvention de 4 000 000 \$ sous forme de remboursement d'emprunt à l'organisme Vision Multi Sport Outaouais pour la construction d'un terrain de soccer-football intérieur à surface synthétique.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

58177

Gouvernement du Québec

### **Décret 833-2012**, 1<sup>er</sup> août 2012

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 23 000 000 \$ à l'organisme Complexe de soccer Saputo pour l'agrandissement du Stade Saputo et la construction d'un terrain de pratique à surface synthétique

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (L.R.Q., c. F-4.003), le Fonds est affecté au soutien financier à la construction, à la rénovation, à l'aménagement et à la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), le gouvernement a autorisé, par le décret numéro 336-2012 du 4 avril 2012, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à octroyer une subvention de 23 000 000 \$ à l'organisme Complexe de soccer Saputo pour l'agrandissement du Stade Saputo et la construction d'un terrain de pratique à surface synthétique;

ATTENDU QUE l'organisme Complexe de soccer Saputo n'a pas obtenu l'autorisation finale concernant la deuxième phase du projet à l'intérieur du délai prévu selon les règles et les normes du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

ATTENDU QU'afin de respecter l'échéancier prévu aux règles et aux normes du programme, le contrat sera octroyé avant l'obtention de l'autorisation finale;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent, à moins qu'ils ne soient effectués conformément à des normes approuvées par le gouvernement ou par le Conseil du trésor, être soumis à l'approbation préalable du gouvernement du Québec, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 23 000 000 \$ à l'organisme Complexe de soccer Saputo pour l'agrandissement du Stade Saputo et la construction d'un terrain de pratique à surface synthétique.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

58178

Gouvernement du Québec

### **Décret 834-2012**, 1<sup>er</sup> août 2012

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 1 053 592 \$ sous forme de remboursement d'emprunt à la Ville de Dollard-des-Ormeaux pour l'aménagement d'un terrain multisport à surface synthétique

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (L.R.Q., c. F-4.003), le Fonds est affecté notamment au soutien financier à la construction, à la rénovation, à l'aménagement et à la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

ATTENDU QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux a présenté un projet pour l'obtention d'un soutien financier de 1 053 592 \$ en vue de l'aménagement d'un terrain multisport à surface synthétique;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet permettra notamment aux citoyens de la Ville de Dollard-des-Ormeaux de disposer d'un équipement moderne et d'installations sportives et récréatives sécuritaires qui favorisent l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif;